

Dans l'espèce la procédure par voie de tierce-opposition est une procédure bien fondée pour permettre aux Tiers-Opposants d'exercer le droit ci-dessus, p. I.

VERDICT DE JURÉS. *Voir* Loi criminelle.

VOIE PUBLIQUE. *Voir* Preuve.

VOITURES, MANIÈRE DE CONDUIRE LES. *Voir* Preuve.

IGUR

les quatre ans, il
r les immeubles
ites, et des ver-
ir nie qu'il doit
n compensation
bois coupé par
n des § III pen-
erver la faculté
vent être récla-
te faculté ; ils
2° T. ne peut
le défaut de
R. du droit de
ion durant les
ière absolue ;
i, sur sa con-
échus, il y a
restent dûs à
oupé, et qu'il
de vente, s'il
n entre les
ois coupé, et
l'autre part.
justifier le
roit du De-
uer aussitôt

Cour com-
ie des frais
experts, la
lammé aux

pothèque.

., le saisi
saisis de-
s ont le
qui leur